

HÔTEL DE VILLE

Services Techniques
N° Tél. : 01.69.49.77.04
N/Réf : NDA/RD/JD

DÉCISION N° 2011/67

OBJET : Marché sur procédure adaptée relatif aux travaux de pose de réseaux de fibre optique à Yerres conclu avec la société SOBECA.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et du 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

CONSIDERANT que la Commune a lancé un marché sur procédure adaptée relatif aux travaux de pose de réseaux de fibre optique sur la commune de Yerres,

CONSIDERANT que le montant des travaux estimé à 800.000 € H.T sur la durée totale du marché, étant inférieur au seuil des procédures formalisées, le représentant de la personne publique a lancé un marché sur procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour insertion le 20 octobre 2010 et publié au BOAMP A le 23 octobre 2010 sous le numéro 10-227986 et sur la plateforme achatpublic.com sous le n° 392639, qu'un avis rectificatif a été publié au BOAMP A le 30 novembre 2010 sous le n° 10-255688 et sur la plateforme achatpublic.com sous le n°404542.

Accusé de réception en préfecture
60, rue Charles de Gaulle 093 219 1469 - 20110414-2011-67-AU
Date de signature : -
Date de réception : 18/04/2011



CONSIDERANT que quatre entreprises ont remis une offre dans les délais impartis (SOBEA, AXIONE ETDE, SOBECA et SPIE),

CONSIDERANT que lors de la séance du 17 décembre 2010, le représentant de la personne publique a procédé à l'ouverture des plis et à l'enregistrement des candidatures,

CONSIDERANT qu'un candidat (SPIE) a complété son dossier de candidature dans le délai imparti, conformément à la demande du représentant de la personne publique, par télécopie du 17 décembre 2010,

CONSIDERANT que lors de la séance du 21 décembre 2010, le représentant de la personne publique a vérifié la validité des candidatures et a procédé à l'enregistrement des offres ; que les 4 offres (SOBEA, AXIONE ETDE, SOBECA et SPIE) ont été déclarées recevables et confiées aux Services Techniques pour analyse, en tenant compte des critères de choix énoncés infra et leur pondération :

- Le prix des prestations (50 %),
- La valeur technique (40 %),
- L'engagement environnemental (10%).

CONSIDERANT que dans le cadre des négociations, il a été demandé, par télécopie du 31 décembre 2010, aux quatre entreprises de communiquer au représentant de la personne publique leur meilleure offre avant le 11 janvier 2011 à 16 heures,

CONSIDERANT que trois entreprises ont répondu dans les délais impartis (SPIE, SOBEA et SOBECA) et qu'un candidat n'a pas répondu (AXIONE),

CONSIDERANT qu'au regard des critères de pondération et du rapport d'analyse des offres, il ressort que l'offre de la société SOBECA, Agence Ile de France, 581, avenue de l'Europe - VERT-SAINT-DENIS - 77246 CESSON Cedex - est la mieux-disante au titre de l'exécution du marché.

DECIDE

D'ATTRIBUER et de SIGNER le marché, ainsi que tous les documents y afférents, relatif aux travaux de pose de réseaux de fibre optique à Yerres, avec l'entreprise SOBECA, Agence Ile de France, 581, avenue de l'Europe - VERT-SAINT-DENIS - 77246 CESSON Cedex représentée par Monsieur Didier FERRAND, Directeur d'Agence,

DIT que le marché prendra la forme d'un marché à bons de commande,


DIT que les dépenses annuelles seront comprises dans la fourchette suivante :

Minimum : 50.000 € H.T. - maximum : 200.000,00 € H.T.,

DIT que le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et fera l'objet de trois reconductions annuelles sans que la durée totale n'excède quatre ans,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune,

Fait à Yerres, le 14 avril 2011

 Le Député-Maire,
M. **DUPONT-ZIGNAN**
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres